



Province de Québec
MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 8 octobre 2014 à l'endroit ordinaire des séances. Sont présents les conseillères et conseillers suivants(es) : mesdames Nady Sirois et Hélène Tremblay ainsi que messieurs Yvan Maltais et Louis Emond sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay, tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Roussel

Absences : Monsieur Roberto Emond
Monsieur Michel Chamberland

Après la prière d'usage, le maire, monsieur Gontran Tremblay, ouvre la séance à 19 h et procède à la lecture de l'ordre du jour.

14-10-6178 **ORDRE DU JOUR/ ACCEPTATION**

Il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que reproduit ci-après;

- Ouverture de la séance.
- 1.0 Lecture et acceptation de l'ordre du jour. (Rés)
- 2.0 Procès-verbal/ Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2014. (Rés.)
- 3.0 Finances:
 - 3.1 État des revenus et dépenses au 30 septembre 2014. (Info)
 - 3.2 Acceptation des déboursés au 30 septembre 2014 et des comptes à payer au 8 octobre 2014. (Rés.)
 - 3.3 Radiations. (Rés.)
- 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
- 5.0 Nomination d'un maire suppléant. (Rés.)
- 6.0 Règlement relatif à l'adoption des prévisions budgétaires 2015, du plan triennal d'immobilisation ainsi qu'à l'imposition 2015 de la taxe foncière générale, d'une taxe spéciale pour le service de l'égout et des taxes de services d'aqueduc, des vidanges et de l'égout. (Avis de motion)
- 7.0 Règlement ayant pour objet d'amender le règlement no. 05-201 concernant le service d'aqueduc/ Adoption. (Rés.)
- 8.0 Assainissement des eaux usées/ Mise aux normes/ Demande d'une contribuable. (Rés.)
- 9.0 Poste d'agent de développement/ Nomination. (Rés.)
- 10.0 Conseil sans papier/ Soumission de ICO technologies. (Rés.)
- 11.0 Sentier de Noël 2014 :
 - 11.1 L'Escale / Autorisation d'achat au comité du Sentier de Noël. (Rés.)
 - 11.2 Renouvellement du bail pour la location d'un local situé au 244B, rue Principale et paiement du loyer. (Rés.)
 - 11.3 Approbation du budget prévisionnel et nomination du responsable du dossier pour 2014. (Rés.)
- 12.0 Fête des voisins 2014/ État des revenus et dépenses. (Rés.)
- 13.0 Concours de sculptures sur sable 2014/ Rapport d'activités. (Rés.)

- 14.0 Illumination du grand sapin. (Rés.)
- 15.0 Travaux de réparation au 653, rue Morin. (Rés.)
- 16.0 Lignage des rues municipales et des stationnements. (Rés.)
- 17.0 Pacte rural/ Signature du protocole d'entente. (Rés.)
- 18.0 Congés fériés. (Rés.)
- 19.0 Agent de développement/ Achat d'un ordinateur. (Rés.)
- 20.0 Cours de tennis saison 2014/ Compte-rendu et demande pour 2015. (Rés.)
- 21.0 Demandes d'appuis, financières et/ou de partenariat :
 - 21.1 Fête de l'Amour 2015. (Rés.)
 - 21.2 Adhésion Comité ZIP. (Rés.)
 - 21.3 Prêt de cages/ SPCA Haute-Côte-Nord. (Rés.)
 - 21.4 Solidarité rurale du Québec/ Demande d'appui. (Rés.)
 - 21.5 Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes/ Demande d'appui. (Rés.)
- 22.0 Correspondance.
- 23.0 Affaires nouvelles :
NIL.
- 24.0 Période de questions pour les contribuables. (Rés.)
- 25.0 Fermeture. (Rés.)

QUE l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de ladite séance.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6179 PROCÈS-VERBAL/ ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2014 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

FINANCES/ ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2014

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et avoir pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2014.

14-10-6180 FINANCES/ ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2014 ET DES COMPTES À PAYER AU 8 OCTOBRE 2014/ ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 8 octobre 2014 qui totalise un montant de 9 137.34\$;

QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du 30 septembre 2014 qui totalise un montant de 75 652.24\$. Le Conseil

municipal reconnaît en avoir reçu copie préalablement à la présente séance et en avoir pris connaissance.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6181

RADIATIONS

Il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les radiations suivantes soient acceptées :

- 0888.14.5432 : 22.95\$
- 0787.98.8577 : 5.06\$

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

INFO

RAPPORT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE

Le maire, monsieur Gontran Tremblay, fait le rapport des activités qui ont eu lieu pendant la période du 11 septembre au 8 octobre 2014 et qui se décrivent sommairement comme suit :

11 septembre 2014 : Différents dossiers

Rencontre avec le député monsieur Marjolain Dufour et son attachée politique madame Nathalie Pardiac.

14 septembre 2014 : Représentation

25^e anniversaire de vie sacerdotale et départ du curé Yves Lemieux.

16 septembre 2014 : Rencontre

Séance ordinaire de la MRC de la Haute-Côte-Nord.

24 septembre 2014 : Formation

Éthique et déontologie au Centre des congrès de Québec.

25, 26 et 27 septembre 2014 : Congrès de la FQM

Assises annuelles du congrès de la FQM.

25 septembre 2014 : Rencontre

Rencontre avec le ministre responsable de la région de la Côte-Nord monsieur Yves Bolduc et avec monsieur Sylvain Brisson du Groupe-conseil TDA au sujet du dossier de l'assainissement des eaux usées (litige).

26 septembre 2014 : Rencontre

Rencontre avec le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire monsieur Pierre Moreau et avec monsieur Sylvain Brisson du Groupe-conseil TDA au sujet du dossier de l'assainissement des eaux usées (litige).

6 octobre 2014 : Caucus

Séance préparatoire (caucus) du conseil municipal.

14-10-6182 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Roberto Emond soit nommé maire suppléant pour une période de six (6) mois, ce mandat étant effectif à compter de la présente séance;

QUE l'assermentation de monsieur Emond ait lieu au courant de la prochaine semaine.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015, DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION AINSI QU'À L'IMPOSITION POUR 2015 DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT ET DES TAXES DE SERVICES D'AQUEDUC, DES VIDANGES ET DE L'ÉGOUT

AVIS DE MOTION

Je, soussigné(e), Nady Sirois, conseillère, donne par la présente, avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté un règlement relatif à l'adoption des prévisions budgétaires 2015, du plan triennal d'immobilisation ainsi qu'à l'imposition 2015 de la taxe foncière générale, d'une taxe spéciale pour le service de l'égout et des taxes de services d'aqueduc, des vidanges et de l'égout.

DONNÉ À PORTNEUF-SUR-MER, CE 8 OCTOBRE 2014.

Nady SIROIS, conseillère no. 2

14-10-6183 RÈGLEMENT NO. 14-264 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NO. 05-201 CONCERNANT LE SERVICE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a antérieurement adopté le règlement no. 05-2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil au préalable pour consultation en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no. 14-264 ayant pour objet de modifier le règlement no. 05-201 concernant le service d'aqueduc soit adopté et qu'il soit reproduit ci-après et dans le livre des règlements :



**RÈGLEMENT NO. 14-264 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NO. 05-201 CONCERNANT LE SERVICE D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chap. C-47.1), la Municipalité a une compétence générale en matière d'environnement et de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après appelée « LCM »), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2005, le Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a adopté un règlement portant le numéro 05-201 concernant le service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement en regard des branchements au réseau d'aqueduc et des frais d'entretien de celui-ci, tant dans la portion privée que dans la portion publique;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 25 de la LCM, la Municipalité peut, aux frais des propriétaires, installer des conduites privées d'entrées d'eau ou d'égouts et effectuer les raccordements de conduites privées aux conduites publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la LCM prévoit que toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilable à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement la créance est assimilée à une taxes non foncière;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 14 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 9 du Règlement no. 05-201 concernant le service d'aqueduc est remplacé en entier par le suivant :

**« ARTICLE 9
DÉPÔT DU COÛT DES TRAVAUX**

Avant l'émission du permis de construction pour l'implantation d'un nouveau bâtiment devant être branché au réseau d'aqueduc municipal, le propriétaire doit acquitter l'ensemble de l'estimé des frais de branchement au réseau d'aqueduc municipal, tel que prescrit par le présent règlement. L'estimé du coût des travaux est effectué par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats pour la Municipalité après examen de la demande de permis de construction et n'est valide que pour 90 jours.

Si, pour quelque motif que ce soit, les travaux de branchement au réseau d'aqueduc municipal sont effectués après un délai de plus de 90 jours de l'estimé effectué par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats de la Municipalité, un nouvel estimé doit être effectué et le propriétaire doit acquitter la totalité du montant de l'estimé du coût des travaux avant que ceux-ci ne débutent.

Le montant payé d'avance à la Municipalité sert de dépôt pour couvrir le coût des travaux. Après l'exécution des travaux, la Municipalité calcule le coût réel desdits travaux, tel que prescrit au présent règlement, et achemine une facture finale au propriétaire faisant état de la situation et du remboursement ou de la somme supplémentaire à payer, s'il en est. »

ARTICLE 2

L'article 12 du Règlement no. 05-201 concernant le service d'aqueduc est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 12 EXÉCUTION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT À L'AQUEDUC ET D'ENTRETIEN DE CEUX-CI

12.1 Les travaux de branchement à l'aqueduc municipal de la conduite principale à la vanne d'arrêt extérieure sont effectués par la Municipalité aux frais de l'abonné au service d'aqueduc municipal.

12.2 Les travaux d'entretien du branchement à l'aqueduc dans la portion située entre la conduite principale et la vanne d'arrêt extérieure, incluant cette dernière, sont sous la responsabilité de la Municipalité. Les travaux d'entretien sont effectués par la Municipalité, et ce, à ses frais.

12.3 Les travaux de branchement à l'aqueduc dans la section après la vanne d'arrêt extérieure jusqu'à la vanne d'arrêt intérieure sont exécutés par l'abonné à ses frais.

Du consentement de l'abonné, la Municipalité peut effectuer les travaux de branchement à l'aqueduc dans la portion entre la valve d'arrêt extérieure jusqu'à la valve d'arrêt intérieure, incluant celle-ci, et ce, aux frais de l'abonné.

12.4 Tous travaux d'entretien du branchement à l'aqueduc dans la portion située après la valve d'arrêt extérieure jusqu'à la valve d'arrêt intérieure sont sous la responsabilité et aux frais de l'abonné.

12.5 Le branchement de l'aqueduc entre la conduite principale et la valve d'arrêt extérieure, incluant celle-ci, est la propriété de la Municipalité malgré que les travaux d'installation aient été assumés, payés ou remboursés à la Municipalité par l'abonné.

Tous les équipements, installations et tuyaux du branchement à l'aqueduc dans la portion entre la valve d'arrêt extérieure et la valve d'arrêt intérieure, incluant cette dernière, sont la propriété de l'abonné, et ce, peu importe que les travaux pour l'installation de cette portion du branchement à l'aqueduc aient été effectués par l'abonné ou la Municipalité.

ARTICLE 3

L'article 28 du Règlement 05-201 concernant le service d'aqueduc est abrogé et remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 28
ENTRETIEN ET PROTECTION CONTRE LE GEL**

28.1 Il est de la responsabilité de la Municipalité d'effectuer tous travaux d'entretien, de protection contre le gel ou de dégel de toute portion d'un branchement à l'aqueduc municipal dans la section située entre la conduite principale et la valve d'arrêt extérieure, celle-ci étant incluse, et ce, aux frais de la Municipalité.

28.2 L'abonné a le devoir de protéger efficacement ses conduites d'eau contre le gel et doit tenir constamment ses robinets et tuyaux en bon ordre. Il est responsable de tous les frais d'entretien et de dégel de la section du branchement à l'aqueduc dans la section située après la valve d'arrêt extérieure jusqu'à la valve d'arrêt intérieure.

28.3 La Municipalité ne peut être tenue responsable des dommages subis suite à l'interruption d'un service pour cause de gel du branchement à l'aqueduc, peu importe que ce soit dans la section sous la responsabilité de la Municipalité que dans celle sous la responsabilité de l'abonné.

28.4 Lorsque les robinets desservant en aqueduc une propriété ou les tuyaux de branchement à l'aqueduc dans la portion sous la responsabilité d'un abonné ne sont pas en bon état et qu'une gaspille d'eau en résulte, la Municipalité peut interrompre le service d'alimentation en eau tant que les réparations nécessaires ne sont pas exécutées et l'état desdits robinets et tuyaux jugés satisfaisant.

De plus, la Municipalité peut, après un avis préalable d'au moins 48 heures, faire réparer et remplacer aux frais du propriétaire les tuyaux défectueux ou tout autre appareil défectueux qui gaspille inutilement l'eau. »

ARTICLE 4

L'article 31 du Règlement 05-201 concernant le service d'aqueduc est abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 31
COMPTEURS D'EAU**

Un compteur d'eau doit être installé sur le tuyau de branchement à l'aqueduc municipal à l'intérieur du bâtiment de l'abonné branché à l'aqueduc municipal lorsque le tuyau entre la vanne d'arrêt extérieure et la vanne d'arrêt intérieure est d'un diamètre supérieur à 19 millimètres (3/4") ou qu'il y a plus d'un branchement à l'aqueduc pour desservir un même bâtiment.

Sauf en cas d'entente à l'effet contraire convenue conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement, les compteurs d'eau sont fournis, installés et entretenus par la Municipalité. »

ARTICLE 5

L'article 37 du Règlement 05-201 est abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le suivant :

« ARTICLE 37

TARIFICATION POUR TRAVAUX ET CONSOMMATION

37.1 La tarification pour le service d'aqueduc est établie annuellement par règlement lors de l'adoption du budget de la Municipalité en fonction des usages suivants :

- 1.1 Par unité de logement.
- 1.2 Par unité de logement comportant un commerce.
- 1.3 Par commerce distinct d'une unité de logement.
- 1.4 Par abonné au service non autrement visé par le présent article.
- 1.5 Par mètre cube de consommation pour tout bâtiment d'un abonné où un compteur est installé, conformément aux dispositions du présent règlement ou suite à une entente convenue avec la municipalité.
- 1.6 Par un loyer annuel forfaitaire pour la location et l'entretien des compteurs et régulateurs automatiques.

37.2 Tous les frais de branchement au réseau d'aqueduc municipal devant être assumés par l'abonné, conformément aux dispositions du présent règlement, seront facturés et payables par le propriétaire du bâtiment abonné au réseau d'aqueduc municipal suivant le coût réel des travaux assumés par la Municipalité.

Dans le cas où des travaux sont effectués en régie par la Municipalité et ses employés, le coût réel de la main d'œuvre est égal au coût réel payable par la Municipalité pour ses employés municipaux, incluant, en plus du salaire, tous les avantages sociaux. Sont inclus dans les frais payables par le propriétaire du bâtiment desservi des frais d'administration de 6% du coût total des travaux.

37.3 Toute fermeture ou ouverture d'une vanne d'arrêt extérieure effectuée à la demande d'un abonné sera facturée au propriétaire du bâtiment abonné au réseau d'aqueduc municipal au coût de --- \$ par intervention.

37.4 Dans tous les cas, la compensation pour le service d'aqueduc et les coûts de branchement et d'entretien devant être assumés par un propriétaire abonné au service d'aqueduc municipal doivent être payés par le propriétaire du bâtiment branché au service d'aqueduc municipal, et ce, dans les 30 jours de la facturation, les sommes payables étant assimilables à une taxe foncière et pouvant être perçues par la Municipalité au même titre que toute taxe foncière. »

ARTICLE 6

Le Règlement 05-201 est modifié pour ajouter immédiatement avant l'article 38 dudit règlement un titre pour une sous-section devant se lire comme suit :

« SOUS-SECTION 4.2 RÉFRIGÉRATION

ARTICLE 7

L'article 43 du Règlement 05-201 est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 8

L'article 52 du Règlement 05-201 est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté en séance du conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 8 octobre 2014.

Gontran TREMBLAY
Maire

Nancy ROUSSEL
Dir. générale et sec.-trésorière

14-10-6184

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES/ MISE AUX NORMES/ DEMANDE D'UNE CONTRIBUABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre datée du 22 septembre 2014 dans laquelle la propriétaire du 363, rue Principale demande le remboursement des dépenses encourues en 2010 et relatives à la mise aux normes de ses installations sanitaires (égout);

CONSIDÉRANT QU'un avis légal de M^e Gaston Saucier daté du 19 mars 2010 exprime clairement qu'une telle demande de remboursement auprès de la Municipalité n'est pas recevable;

CONSIDÉRANT QU'aucuns éléments nouveaux n'ont été apportés depuis ce temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la demande soit refusée.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6185

POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT/ NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté les résolutions no. 14-07-6123, 14-08-6139 et 14-09-6163;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de Raymond Chabot Grant Thornton stipule que madame Valérie Langlois est la meilleure candidate pour occuper le poste d'agente de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'entériner cette recommandation et souhaite procéder à l'embauche de madame Langlois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE madame Valérie Langlois soit embauchée au poste d'agente de développement pour la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;

QUE son premier jour de travail soit reconnu comme étant le 25 septembre 2014;

QU'elle reçoive un traitement annuel de 35 000\$ pour un horaire de 32,5 heures par semaine;

QUE madame Langlois soit soumise à une période probatoire de six (6) mois s'échelonnant du 25 septembre 2014 au 25 mars 2015;

QUE suite à cette période probatoire, la directrice générale et secrétaire-trésorière fasse rapport au Conseil en indiquant le rendement de madame Langlois et si son lien d'emploi doit être maintenu ou non.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6186

CONSEIL SANS PAPIER/ SOUMISSION DE ICO TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a antérieurement adopté la résolution 14-09-6167;

CONSIDÉRANT QUE ICO Technologies a transmis à la Municipalité une proposition datée du 29 septembre 2014 relative à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des conseils sans papier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu la documentation transmise et juge celle-ci intéressante mais souhaiterait participer, en présence des autres municipalités intéressées, à une présentation de ce logiciel avant de prendre une décision finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité informe les autres municipalités de la Haute-Côte-Nord qu'elle est intéressée par le logiciel d'ICO Technologies à condition que l'ensemble des municipalités se joignent à elle pour réaliser ce projet;

QU'une demande soit faite afin d'organiser une présentation par visioconférence de ce logiciel par monsieur Steve St-Arnaud, conseiller en solutions d'affaires pour ICO Technologies;

QU'une demande soit déposée auprès de la MRC de la Haute-Côte-Nord afin de voir s'il serait possible qu'un tel projet régional soit financé par le Pacte rural.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6187

SENTIER DE NOËL/ L'ESCALE/ AUTORISATION D'ACHAT AU COMITÉ DU SENTIER DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ Côte-Nord tiendra l'Escale en Haute-Côte-Nord en novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de l'Escale a demandé à la Municipalité la possibilité que le Sentier de Noël puisse présenter quelques tableaux aux participants qui se réuniront à l'école Mgr-Bouchard le 14 novembre 2014 dans le cadre de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Sentier a accepté l'offre en plus d'accepter de s'occuper du bar et du vestiaire;

CONSIDÉRANT QUE des achats doivent être faits afin de préparer le bar;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise madame Katia Létourneau, membre du comité du Sentier de Noël, à utiliser un budget de 1 000\$ afin de procéder à l'achat de boisson devant servir à offrir le service de bar lors de l'activité qui se déroulera le 14 novembre 2014 à l'école Mgr-Bouchard dans le cadre de l'Escale;

QUE madame Létourneau dresse une liste des achats effectués et achemine les factures à la Municipalité pour remboursement;

QUE les profits réalisés lors de l'activité du 14 novembre soient réinvestis dans l'organisation du Sentier 2014.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6188 **SENTIER DE NOËL/ RENOUELEMENT BAIL/ ATELIER JEAN-ROCK BARRETTE**

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité renouvelle le bail de location pour l'utilisation d'un atelier servant au comité du Sentier de Noël et dont l'adresse est le 244B, rue Principale pour un montant total de 1 750\$ pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6189 **SENTIER DE NOËL 2014/ APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL ET NOMINATION DU RESPONSABLE DU DOSSIER POUR 2014**

Il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal approuve le budget prévisionnel présenté par l'agente de développement et daté du 7 octobre 2014;

QUE le conseil municipal la nomme responsable du dossier « Sentier de Noël 2014 » pour la Municipalité;

QUE le conseil municipal l'autorise à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs aux demandes d'aide financière.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6190 **FÊTE DES VOISINS 2014/ ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

Il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'état des revenus et des dépenses pour la fête des Voisins 2014 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6191 **CONCOURS DE SCULPTURES SUR SABLE 2014/ RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le dépôt du rapport d'activités du Concours de sculptures sur sable édition 2014 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6192 ILLUMINATION DU GRAND SAPIN

Il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité autorise la tenue de la 2^e édition de l'activité « Illumination du grand sapin » et autorise un budget de 500\$ dans le compte 02-621-03-959.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6193 653, RUE MORIN/ RÉPARATIONS

Il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'inspecteur municipal soit mandaté pour contacter monsieur Denis Bouchard afin de s'entendre avec ce dernier du meilleur moment pour effectuer les travaux de réparation sur le terrain du 653, rue Morin;

QUE les travaux soient exécutés par et aux frais de la Municipalité.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6194 LIGNAGE DES RUES MUNICIPALES ET DES STATIONNEMENTS

Il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'inspecteur municipal soit mandaté afin d'obtenir une soumission auprès de Signalisation Inter-lignes et auprès d'une deuxième entreprise afin de connaître les coûts probables pour effectuer le lignage.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6195 PACTE RURAL/ AGENT DE DÉVELOPPEMENT/ SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu pour signature, dans le cadre du pacte rural, le protocole d'entente pour l'aide financière accordée pour le poste d'agent de développement;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de travail des maires tenue le 18 mars 2014, il avait été convenu que si le nombre de municipalités à revitaliser demeuraient à trois, la contribution du pacte rural serait augmentée de 8 000 \$ par année au lieu de 5 000 \$ tel que mentionné dans ledit protocole;

CONSIDÉRANT QUE la liste des municipalités à revitaliser n'est pas encore connue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer demande à la MRC de la Haute-Côte-Nord de modifier le protocole d'entente soumis afin d'y inclure un paragraphe supplémentaire stipulant que si le nombre de municipalités dévitalisés en Haute-Côte-Nord demeuraient à trois, la contribution du pacte rural passerait de 5 000 \$ à 8 000 \$ et ce pour l'année 2014-2015 et les années subséquentes;

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer refuse de signer ledit protocole tel que soumis;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Haute-Côte-Nord ainsi qu'aux municipalités de Longue-Rive et de Colombier.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6196 **CONGÉS FÉRIÉS**

Il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise les employés municipaux à déplacer tous congés fériés, à l'exception de la fête Nationale (24 juin) au lundi lorsque ceux-ci tombent un mardi comme c'est le cas pour le mardi 11 novembre 2014 (Jour du Souvenir).

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6197 **AGENT DE DÉVELOPPEMENT/ ACHAT D'UN ORDINATEUR**

Il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise l'achat d'un ordinateur incluant Windows 8 Pro auprès de D.O. Informatique selon la soumission reçue de ce fournisseur;

QUE la Municipalité autorise PG Solutions à effectuer les heures de programmation nécessaire à la configuration du poste de travail sur le réseau.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6198 **COURS DE TENNIS SAISON 2014/ COMPTE-RENDU ET DEMANDE POUR 2015**

CONSIDÉRANT QUE des cours de tennis ont été organisés à l'été 2014 par un citoyen de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a transmis au conseil municipal un compte-rendu de ces cours ainsi qu'une demande afin que ceux-ci puissent se poursuivre à l'été 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre la poursuite de telles activités mais juge toutefois que la clôture entourant le terrain de tennis est dans un très mauvais état et qu'il faudrait planifier sa reconstruction dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du compte-rendu de la saison 2014 relative au cours de tennis organisé par monsieur Gérald Tremblay;

QUE la Municipal mandate l'agente de développement afin qu'elle dépose un projet au Pacte rural dans le but de procéder à la démolition et à la reconstruction complète de la clôture entourant le terrain de tennis;

QUE si l'acceptation du projet est retardée, qu'un mur de bois soit installé temporairement afin de permettre la tenue des cours pour l'été 2015 si l'état de la clôture est sécuritaire.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

INFO

FÊTE DE L'AMOUR 2015

Remis à une séance ultérieure.

14-10-6199

ADHÉSION COMITÉ ZIP

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'une somme de 100\$ soit versée au Comité Zip de la rive Nord de l'estuaire pour l'adhésion annuelle de la Municipalité.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6200

PRÊT DE CAGES/ SPCA HAUTE-CÔTE-NORD

Il est proposé par madame Nady Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise le prêt de cages à la SPCA Haute-Côte-Nord tel que demandé dans la correspondance du 23 septembre 2014.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6201

SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'APPUI

Il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité procède à l'envoi d'une lettre ayant pour but de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre

Moreau, de renouveler le mandat d'instance-conseil de Solidarité rurale du Québec.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-10-6202

**SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES/
DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada et les conservateurs sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons tant en supprimant de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en en réduisant la taille et en écourtant leurs heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de bureaux de poste ou la réduction de leur taille, la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

EN CONSIDÉRATION, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer écrive à la ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires;

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer demande à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

CORRESPONDANCE

A: CORRESPONDANCE REÇUE, COURRIELS, ACCUSÉ RÉCEPTION, INFORMATIONS GÉNÉRALES

**A.1 Gouvernement du Québec, ministère de la Famille
Madame Francine Charbonneau**

Annonce d'une aide financière de 5 250\$ dans le cadre de la mise à jour de la Politique familiale.

**A.2 *Regroupement La CAPE*
*Madame Carole-Ann Lepage, coordonnatrice***

Demande de prêt d'un local pour la mise en place d'un service de joujouthèque.

**A.3 *Comité Jeunesse de Ste-Anne-de-Portneuf*
*Madame Caroline Tremblay, présidente***

Mise au point concernant le dépôt d'un projet relatif à l'aménagement d'un parc de skateboard.

B: *REMERCIEMENTS ET INVITATIONS*

**B.1 *Municipalité de Colombier*
*Ville de Forestville***

Invitation au dévoilement du nouveau camion-citerne de la Caserne 76 mercredi le 15 octobre prochain de 17h à 19h à St-Marc-de-Latour.

C: *MINUTES D'ASSEMBLÉES ET RAPPORTS FINANCIERS DES DIVERS COMITÉS*

C.1 *Nil.*

D: *BULLETINS D'INFORMATION*

**D.1 *Les Avocats Gaudreault Saucier Simard SENC*
*Bulletin d'information municipale, septembre 2014, no. 274***

Information sur l'éthique, la déontologie et les organismes publics.

**D.2 *FQM*
*Communiqué***

La FQM signe une entente de reconnaissance avec Place aux jeunes en région.

**D.3 *CRÉ Côte-Nord*
*Communiqué***

Un risque réel pour la vitalité et l'occupation du territoire Nord-Côtier.

**D.4 *FQM*
*Communiqué***

Gouvernance de proximité : la FQM gagne des points.

**D.5 *FQM*
*Communiqué***

Une nouvelle Gouvernance de proximité pour le Québec – Plus de pouvoir d'agir, plus de proximité, plus de succès.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La période de questions a débuté à 19h45 et s'est terminée à 19h47.

Sujet : Un citoyen demande au maire des informations relatives à la population de Portneuf-sur-Mer. Les dernières statistiques reçues font état d'une population de 749 habitants.

14-10-6203 **FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 19h47, il est proposé par madame Nady Sirois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran Tremblay
Maire

Nancy Roussel
DG et secrétaire-trésorière